

Saint-Pierre, le 25 février 2014

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de la Collectivité Territoriale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Victorin LUREL  
Ministre des Outre-Mer  
27, rue Oudinot  
75007 Paris

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**TÉLÉPHONE**

05 08 41 99 98

**TÉLÉCOPIE**

05 08 41 99 97

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

ecrire@annickgirardin.fr

**ASSEMBLEE NATIONALE**

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

**TELEPHONE**

01 40 63 15 39

**TELECOPIE**

01 40 63 15 40

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

agirardin@assemblee-nationale.fr

**BLOG**

www.annickgirardin.fr

**COPIE**

M. le Préfet de l'Archipel

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous saisir concernant l'applicabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon de la prime exceptionnelle de 1350 euros pour la rénovation thermique des logements prévue par le Décret n° 2013-832 du 17 septembre 2013.

En effet, cette prime répond à un enjeu d'intérêt général majeur, notamment dans notre collectivité où le poste "chauffage" constitue un élément budgétaire singulièrement important pour les foyers et où de nombreuses maisons, notamment anciennes, souffrent de graves difficultés d'isolation thermique. Cependant, comme je constate qu'à ce jour aucune communication n'a été faite par les services de l'Etat sur l'Archipel, je m'interroge sur les raisons ?

Je vous demande ainsi par la présente la confirmation de l'applicabilité de cette prime à Saint-Pierre-et-Miquelon, et le cas échéant de demander aux services compétents de l'Etat de bien vouloir en assurer la promotion auprès des ménages de l'Archipel ; il pourrait s'agir en outre de l'occasion d'officialiser la représentation locale de l'Agence de services et de paiement (ASP) à Saint-Pierre-et-Miquelon, puisque cette agence, explicitement compétente sur tout le territoire national et donc dans l'Archipel, n'a aucune présence et donc aucune intervention locale à cette date.

Si d'aventure vous veniez à conclure à une non-applicabilité en l'espèce du décret et de la prime à Saint-Pierre-et-Miquelon, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir apporter dans les plus brefs délais, le cas échéant par arrêté, les adaptations du dispositif afin d'en assurer une pleine applicabilité dans l'Archipel.

Confiante en votre réponse urgente sur cette question stratégique et essentielle pour l'intérêt général, correspondant à un besoin important à Saint-Pierre-et-Miquelon, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Rien à ti,  


Annick GIRARDIN